

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 13

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire
Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, M. DUPRAT Henri, M RICHARD Olivier, M SALOMON Xavier, Mme FERRAND Gaelle, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BARBEAU Marlyse, M FAYARD Jean-Claude, M. BOSDEVEIX David.

Était représenté : Mme BAUBRY Françoise a donné procuration à M RICHARD Olivier

Mme VILLEROY Marine a donné procuration à Mme LEROUGE Angélique

Mme MANGEANT Rachel a donné procuration à Mme VILLEMONT Ana Christina

Secrétaire de Séance : M. BOSDEVEIX David

Date de convocation : 12 décembre 2024

Ordre du Jour : approbation locations des salles municipales, approbation des devis et factures, clôture d'une régie de recettes pour l'exploitation de la licence IV, adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, demande d'aide alimentaire, décision modificative n°1 du budget de la Commune, reprise ou cession de matériels roulants, délégations consenties au maire par le Conseil municipal, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 20h12. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 19 novembre 2024. Aucune remarque.

Mme le Maire demande l'autorisation du Conseil pour rajouter une délibération concernant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

1) APPROBATION LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Mme le Maire fait part d'une demande du Foyer Rural. Ils veulent les clés le vendredi 07 février 2025 au matin afin que la troupe puisse faire ses répétitions. Le conseil donne son accord.

Mme le Maire dit que la personne pour les lotos nous a demandé de bloquer 16 dates sans mettre en face des associations. Le conseil répond que les réservations doivent être faites par les associations et que les dates passeront en conseil une fois que les documents seront remplis. Une réunion aura lieu en janvier afin de revoir le règlement de la salle.

Le Conseil Municipal

Vu les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 23 au 26 décembre 2024	Mme ZIMMER Marie-Louise	Noël (petite salle + chauffage)	100 €
Du 30 décembre 2024 au 02 janvier 2025	M ARMAND Cyril	Nouvel an (grande salle + chauffage)	280 €
Du 03 au 06 janvier 2025	Association Veufs et veuves 17	Galette des rois (salle des fêtes + chauffage)	Gratuité
Le 23 février 2025	Association Veufs et veuves 17	Assemblée générale (salle des fêtes + chauffage)	Gratuité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 23 au 26 décembre 2024	Mme ZIMMER Marie-Louise	Noël (petite salle + chauffage)	100 €
Du 30 décembre 2024 au 02 janvier 2025	M ARMAND Cyril	Nouvel an (grande salle + chauffage)	280 €
Du 03 au 06 janvier 2025	Association Veufs et veuves 17	Galette des rois (salle des fêtes + chauffage)	Gratuité
Le 23 février 2025	Association Veufs et veuves 17	Assemblée générale (salle des fêtes + chauffage)	Gratuité

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2) APPROBATION DEVIS ET FACTURES

Le Conseil Municipal

1. Mme Le Maire présente des devis d'Accord Incendie suite à la vérification annuelle du 12 décembre 2024 pour les différents sites : 568.14 € pour la salle polyvalente, 94.44 € pour l'atelier, 912.71 € pour la maison médicale, 522.14 € pour l'école maternelle et le CLSH, 901.64 € pour l'école primaire, 591.62€ pour la cantine, 1055.16€ pour la mairie, 94.44 € pour l'église et 387.31€ TTC pour la salle de réunion. Mme le maire demande au conseil de valider celui de la salle polyvalente d'urgence car un contrôle du SDIS a lieu en janvier, concernant les autres sites elle a demandé des devis comparatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis d'Accord Incendie pour le montant de de 568.14 € (+ou-10%).
- **REPORTER** les autres devis
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2. Mme Le Maire présente deux devis pour la pose d'une VMC à la salle de la laiterie. Un de LSG Renov' d'un montant de 1 009.78 € TTC et un de JML Elec pour un montant de 1 258.32€ HT. M FAYARD dit que le matériel est différent, JML Elec propose une VMC a deux vitesses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de JML Elec d'un montant de 1 258.32 € HT (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat de papier pour l'école. Ils ont un budget maximum de 150€. Un de Lyreco d'un montant de 145.16 € TTC pour 30 ramettes et un d'Axolis de 107.64€ TTC pour la même quantité. Donc pour s'approcher de leur budget, le devis d'Axolis pour 40 ramettes est de 143.52€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **REPORTER** le devis d'Axolis d'un montant de 143.52 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat d'un robot coupe légumes pour la cantine. Un de TEH d'un montant de 1 649.38€ TTC et un de chez Metro d'un montant de 1 961.99€ TTC. Mme le maire fait part d'un devis de 1 843.33€ TTC pour l'achat d'un blender mais l'agent en poste dit qu'un simple blender a un coût beaucoup plus raisonnable lui sera suffisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de TEH d'un montant de 1 649.38 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

5. Mme Le Maire présente un devis de l'Agrocampus de Saintonge pour une formation conduite et entretien de tracteurs d'un montant de 428 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de l'Agrocampus de Saintonge d'un montant de 428 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat d'un tracteur. Un d'Ouvrard de 105 240€ TTC où il faut déduire du prix de vente la reprise de matériel pour un montant de 20 400€ TTC soit un total de 84 840€ TTC et un de Central garage d'un montant de 56 000 € HT. M FAYARD explique au conseil que la différence de prix se justifie au vu des caractéristiques supérieures du moteur ainsi que des renforts sur différents points.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de d'Ouvrard d'un montant de 84 840 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. Mme Le Maire demande au conseil une enveloppe pour le départ en retraite d'un agent fin décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** une enveloppe de 400€ TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :

- De 309.24 € TTC de Securimed pour l'achat d'une malette PPMS pour l'école. Une délibération avait été déjà prise le 16 juillet pour un montant de 449.82€.
- De 1 148.96 € TTC de Total Energies pour l'achat de fioul à la poste.
- De 123.60 € TTC de Buro pro scolaire pour l'achat de fournitures scolaires.
- De 529.50€ TTC de l'Agrocampus de Saintonge pour la formation maintenance du petit matériel.
- De 299.88€ TTC de Fabregues pour l'achat de fournitures administratives.
- De 106.20€ TTC de Transgourmet pour l'achat de produits alimentaires
- De 570€ TTC de l'AMF pour les formations 2024.
- De 1214.40€ TTC de Michel Voyages pour les transports de piscine en décembre.
- De 254.66€ TTC de Fiducial pour l'achat de produits d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la facture de Securimed de 309.24€ TTC
- **VALIDER** la facture de Total Energies de 1 148.96€ TTC
- **VALIDER** les factures de Buro Pro scolaire de 123.60€ TTC
- **VALIDER** la facture de l'Agrocampus de Saintonge de 529.50€ TTC
- **VALIDER** la facture de Fabregues de 299.88€ TTC
- **VALIDER** la facture de Transgourmet de 106.20€ TTC

- **VALIDER** la facture de l'AMF de 570€ TTC
- **VALIDER** la facture de Michel Voyages de 1 214.40€ TTC
- **VALIDER** la facture de Fiducial de 254.66€ TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3) CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV

Madame le Maire fait part au conseil d'une demande de la trésorerie.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°37/2015 du 15 septembre 2015 autorisant la création de la régie de recettes pour l'exploitation de la licence IV

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER** la régie de recette pour l'encaissement de l'exploitation de la licence IV dès ce jour
- **METTRE FIN** aux fonctions du régisseur titulaire et aux mandataires suppléants
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre un arrêté mettant fin à la régie de recettes dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

4) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n°74/2023 du 13 novembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Mme le MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024 ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire/ du Président et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **ADHERER** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- **VERSER** une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 75% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

5) EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX OU VETERINAIRES

Mme le Maire dit que la commune est située dans une zone France ruralités revitalisation (FRR), et c'est pourquoi nous pouvons délibérer pour cette exonération qui prendra effet en 2026 car il aurait fallu la voter avant le 1^{er} octobre pour être appliqué à l'année N+1.

Elle mentionne un appel de ce jour d'une association de jeunes médecins bientôt diplômés suite à sa demande auprès de l'ARS. Ils proposent de nous mettre sur leurs listings et publications en contrepartie d'une participation financière de 2 000€. Mme VILLEMONT dit qu'un projet de loi est en cours afin d'inciter les nouveaux médecins à s'installer dans les déserts médicaux.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Elle précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés

Vu l'article 1464D du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **EXONERER** de cotisation foncière des entreprises :
 - Les médecins
 - Les auxiliaires médicaux
 - Les vétérinaires
- **FIXER** la durée de l'exonération à deux ans.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6) DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE

Le Conseil Municipal

Madame le Maire expose la situation d'habitants de Muron qui rencontrent des difficultés financières.

1^{ère} situation : Leurs revenus financiers sont faibles, une seule personne dans le foyer travaille. Ils sont locataires d'un logement communal et n'arrivent plus à faire face aux paiements de leurs factures et ont des dettes à régler. Ils demandent au conseil de diminuer leur loyer qui est d'un montant de 636.56€. Mme le Maire dit qu'elle leur a proposé un autre logement qui s'est libéré et dont le loyer est de 381.71€, il est certes plus petit mais a aussi deux chambres.

Mme le Maire demande au conseil de se positionner entre la diminution du loyer ou le changement de logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **PROPOSER** l'autre logement avec un loyer de 381.71€.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents

2^{ème} situation : une administrée et sa fille rencontrent des difficultés financières et souhaite une prise en charge de colis alimentaires par la commune pour une durée de 3 mois, ce qui représente 46.20€.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix « POUR » (Mme VILLEROY et Mme VILLEMONT) 3 voix « CONTRE » (Mme BARBEAU, M BOISSEAU et Mme LEROUGE) et 8 abstentions (Mme MANGEANT, M BOSDEVEIX, M FAYARD, Mme FERRAND, M DUPRAT, Mme BAUBRY, M SALOMON, M RICHARD), décide de :

- **NE PAS ACCORDER** une prise en charge pendant trois mois.

3^{ème} situation : un foyer de 3 personnes (un adulte et deux personnes) rencontre des difficultés financières et souhaite une prise en charge de colis alimentaires par la commune pour une durée de 3 mois, ce qui représente 3.30€ par colis et par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M BOSDEVEIX), décide de :

- **ACCORDER** une prise en charge pendant 3 mois

7) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
215731 (xx) Matériel roulant	+ 85 000.00 €		
21311 opération 125 Bâtiments administratifs	- 85 000.00 €		
Total dépenses	0.00€	Total recettes	0.00 €

8) REPRISE OU CESSIION DE MATERIELS ROULANTS

Le Conseil Municipal

Madame le Maire expose au Conseil que le garage Ouvrard propose la reprise pour l'achat d'un nouveau tracteur des biens suivants :

- Tracteur Renault CEREX 95X de 1993 avec chargeur faucheux F2P pour un montant de 10 800€ TTC
- Tracteur Renault CERGOS de 2000 (en panne) pour un montant de 3 600€ TTC
- Débroussailleuse ROUSSEAU MINAUTOR 5700 PL de 2000 pour un montant de 3 600€ TTC
- Broyeur d'accotement MASCHIO GASPARDO de 2019 pour un montant de 2 400€ TTC

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer pour reprise des biens ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la reprise des biens suivants :
 - o Tracteur Renault CEREX 95X de 1993 avec chargeur faucheux F2P pour un montant de 10 800€ TTC
 - o Tracteur Renault CERGOS de 2000 (en panne) pour un montant de 3 600€ TTC
 - o Débroussailleuse ROUSSEAU MINAUTOR 5700 PL de 2000 pour un montant de 3 600€ TTC
 - o Broyeur d'accotement MASCHIO GASPARDO de 2019 pour un montant de 2 400€ TTC
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre des arrêtés d'aliénation
AUTORISER Madame le Maire à signer les documents se rapportant à ces reprises

9) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande au conseil de refaire le point sur certaines délégations qui posent problème dans la gestion quotidienne de la commune. Cela pèse sur les agents. Elle demande de réfléchir à la location des salles, à l'encaissement des remboursements de sinistre par les assureurs, à la délivrance des concessions et aux reprises d'alignement en urbanisme. Mme VILLEMONT dit qu'elle ne voulait pas que cela gêne les agents mais juste Mme le Maire.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°44/2020 du 28 juillet 2020

Vu la délibération n°39/2023 du 24 mai 2023 concernant le retrait des délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération n°61/2023 du 12 septembre 2023 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 100€ TTC

Vu la délibération n°59/2024 du 16 juillet 2024

Considérant la demande de réexaminations de certaines délégations

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

05° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Le conseil veut que le règlement des locations des salles soit revu avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reporter la réexamination de la délégation n°5.

06° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

Mme le Maire s'engage à présenter les devis d'assurance en conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix « POUR » (M SALOMON, M RICHARD, Mme BAUBRY, Mme VILLEROY, M DUPRAT, Mme LEROUGE, M BOSDEVEIX, Mme BARBEAU, Mme FERRAND) 3 voix « CONTRE » (Mme VILLEMONT, Mme MANGEANT et M BOISSEAU) et 1 abstention (M FAYARD) décide de REDONNER la délégation n°6 à Mme le Maire « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents

08° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières; → l'agent en charge de ce dossier explique l'urgence lors d'un décès, les papiers doivent être faits souvent dans la journée et nous ne pouvons pas attendre l'accord du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix « POUR » (M SALOMON, M RICHARD, Mme BAUBRY, Mme VILLEROY, M DUPRAT, Mme LEROUGE, M BOSDEVEIX, Mme BARBEAU, Mme FERRAND, M FAYARD) 2 voix « CONTRE » (Mme MANGEANT et M BOISSEAU) et 1 abstention (Mme VILLEMONT) décide de :

- **REDONNER** la délégation n°8 à Mme le Maire « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix « POUR » (M SALOMON, M RICHARD, Mme BAUBRY, Mme VILLEROY, M DUPRAT, Mme LEROUGE, Mme BARBEAU, Mme FERRAND) 5 voix « CONTRE » (Mme MANGEANT, M BOSDEVEIX, M FAYARD, Mme VILLEMONT et M BOISSEAU) et 0 abstention décide de REDONNER la délégation n°14 à Mme le Maire « de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ».

10) TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT « MAIRIE »

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil de lancer le programme avec les nouveaux montants qui sont à la hausse afin d'avoir rapidement les aides. Elle précise que nous avons déjà les accords de principe du fonds vert, fonds énergie...

Le devis d'assistance à maîtrise d'œuvre passe de 10 000 à 18 000€ à cause de la réfection des toitures de la charpente de l'atelier et du système de chauffage.

Nous avons l'obligation de travailler avec des entreprises RGE pour percevoir le fonds vert mais les devis sont beaucoup plus chers. Nous allons avoir prochainement une vue globale du projet.

Le maître d'œuvre annonce un tarif de 376 347,02€. Après avoir fait le point avec l'économiste de flux de la CARO, le coût prévisionnel est de 384 166,38€ HT.

Le Conseil Municipal

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales.

Il doit permettre de financer, entre autres, des projets à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, isolation, ...). L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Considérant que des travaux de cette nature nécessitent d'être réalisés à la Mairie et que le coût prévisionnel est estimé à 384 166,38 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au Fonds Vert et au Fonds Energie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le projet pour un montant de 384 166,38 € HT
- De solliciter une aide financière du DSIL d'un montant de 76 833.28€ soit 20% du montant du projet
- De solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert d'un montant de 67 352.60 € HT.
- De solliciter une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 76 833.28 € HT, soit 20% du montant du projet.
- De solliciter une aide financière au titre de PACT17 d'un montant de 76 833.28€ HT soit 20% du montant du projet
- De solliciter une aide financière au titre d'ACTEE+ d'un montant de 9 000€ HT
- D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
ETUDE THERMIQUE	1 320,00 €	DSIL	76 833,28 €
MAITRISE D'ŒUVRE	18 000,00 €	FONDS VERT	67 352.60 €
CONTROLE TECHNIQUE	5 339.22 €	DETR	76 833.28 €
SPS	3 559.48 €	PACT17	76 833.28 €
TRAVAUX	355 947.68 €	ACTEE +	9 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	77 313,94 €
TOTAL	384 166,38 €	TOTAL	384 166,38 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de,

- **ADOPTER** le projet pour un montant de 384 166,38 € HT
- **SOLLICITER** une aide financière au titre du DSIL d'un montant de 76 833.28€ HT, soit 20% du montant de projet
- **SOLLICITER** une aide financière au titre du Fonds Vert d'un montant de 67 352.60 € HT.
- **SOLLICITER** une aide financière de la DETR d'un montant de 76 833.28€ HT, soit 20% du montant de projet
- **SOLLICITER** une aide financière au titre du PACT17 d'un montant de 76 833.28 € HT, soit 20% du montant de projet.
- **SOLLICITER** une aide financière au titre d'ACTEE+ d'un montant de 9 000€ HT
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Questions diverses :

- **Voirie** : Mme BARBEAU remonte le fait qu'il y a des bouts de ferrailles dangereux. Mme le Maire lui répond que cela aurait dû être retiré. M BOISSEAU et Mme BARBEAU font remarquer le manque d'illuminations dans la commune. Mme le Maire dit que M BOSDEVEIX s'était proposé l'an passé de s'en occuper. M BOSDEVEIX répond que le fait de le faire seul ne lui a pas donné envie. Il dit que l'entretien de la voirie laisse à désirer.
- **Eclairage public** : M FAYARD fait part au conseil que tout fonctionne bien.
- **Commissions** : Enfance jeunesse le 13 janvier 2025, M BOSDEVEIX dit qu'il faut faire des commissions voirie et bâtiment.
- **Caméras voirie** : Mme le Maire dit que la gendarmerie est venue faire un contrôle des caméras, certaines ont dû être réorientées, nous avons reçu la validation de la Préfecture. Mme VILLEMONT demande si les panneaux informant les muronnais ont été mis en place. Mme le Maire dit que nous venons de les recevoir. Mme VILLEMONT demande si les caméras enregistrent les discussions. Mme le Maire lui répond que les micros ont été coupés.

- **Intramuros** : Mme VILLEMONT trouve qu'il n'y a pas d'information au quotidien sur cette application qui coûte chère à l'année. Elle demande qui l'alimente. Mme le Maire lui répond que c'est elle-même et un agent, et qu'elles viennent juste d'avoir une formation.
- Clôture de la séance à 22h37.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
76/2024	Approbation locations des salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
77/2024	Approbation des devis et factures	7-10	Finances locales Divers
78/2024	Clôture d'une régie de recettes pour l'exploitation de la licence IV	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
79/2024	Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance	9-1	Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes
80/2024	Exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires	7-2	Finances locales Fiscalité
81/2024	Demande d'aide alimentaire	8-2	Domaines de compétences par thèmes Aide sociale
82/2024	Décision modificative n°1 du budget de la Commune	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
83/2024	Reprise ou cession de matériels roulants	3-2	Domaine et patrimoine Aliénations
84/2024	Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal	5-4	Institutions et vie politique Délégation de fonctions
85/2024	Travaux de rénovation énergétique du bâtiment « Mairie »	7-5	Finances locales Subventions

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		David BOSDEVEIX	